

## COMMUNE DE SAINT PARES AUX TERTRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil dix neuf

Le **MARDI 18 JUIN à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Colette ROTA, Maire.

**Etaient présents** : Brigitte TOMALAK – Bernard MORVAN - Maryse PETIT - Louis BEVIER, Maire Adjoint, Alain POITTEVIN, Michel FLEURENCE - Claude BONBON - Mariette VIZCAINO - Didier REMY - Sophie MARGERY - Corinne PETTON-MAURY, Saliha RABHI (à partir de 18 h 38), Nelli BALIKIAN (à partir de 18 h 38), conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés et représentés** :

Françoise BLUM par Alain POITTEVIN

Joël FRANCOIS par Louis BEVIER

Laurence BARTH par Didier REMY

Jean-Charles BAYOL par Sophie MARGERY

Damien COURTILLIER par Corinne PETTON-MAURY

**Absent excusé non représenté** :

André MORET

**DATE DE LA CONVOCATION** : 11 JUIN 2019

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS** : 11 JUIN 2019

**DATE D'AFFICHAGE** : 12 JUIN 2019

**Corinne PETTON MAURY a été désignée secrétaire de séance**

<b>Nombre d'élus : 20</b>
<b>Présents : 12 à l'ouverture de la séance ;</b>
<b>14 à partir de 18 h 38</b>
<b>Pouvoirs : 5</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 mai 2019.

**PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner, les concessions délivrées dans le cimetière et les marchés à procédure adaptée réalisés depuis le dernier conseil municipal.

**APPROUVE** le règlement du restaurant scolaire applicable à compter de l'année scolaire 2019-2020.

**DECIDE** de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs de la TLPE, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, applicables depuis l'année 2018, modulés en fonction des différentes catégories de supports, avec comme tarif de base 20.60 €/m<sup>2</sup>.

**ENTERINE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AP N° 250 d'une superficie de 327 m<sup>2</sup> sise rue Henri Berthelot.

**ATTRIBUE** la convention de concession de service public de fourrière automobile à la SARL JB de TROYES, établissement exécutant : 2ADE de PONT SAINTE MARIE avec effet du 10 juillet 2019 pour une durée ferme de 4 ans.

**DECIDE** d'attribuer les lots 4 et 6 du marché de construction du bâtiment périscolaire aux candidats ci-après désignés :

- Lot 04 Charpente-Couverture : SARL BCS de BAZEILLES pour un montant de 231 312 € ;
- Lot 06 Menuiseries Intérieures – Plâtrerie – Faux plafonds : SARL HINGANT de MONTAULIN pour un montant de 219 000 €.

**FIXE** les tarifs 2019-2020 pour les études surveillées comme suit :

- 20 € 40 : participation pour les élèves domiciliés à SAINT PARRES AUX TERTRES ;
- 25 € 50: participation pour les élèves scolarisés à SAINT PARRES AUX TERTRES mais résidant dans des communes extérieures.

**ACCORDE** à Madame Véronique GONTIER, comptable public, responsable par intérim de la Trésorerie de Troyes Agglomération, l'indemnité de conseil à compter du 15 avril 2019 et pour toute la période d'intérim.

**DECIDE** de modifier le nombre de représentants du conseil municipal au comité des fêtes en diminuant ce nombre à 5 membres. Les conseillers municipaux suivants sont ainsi désignés comme représentants de la commune au comité des fêtes : Madame Brigitte TOMALAK, Messieurs Jean-Charles BAYOL, Bernard MORVAN, Michel FLEURENCE et Didier REMY.

**AUTORISE** le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps complet pour travailler pendant la période estivale aux services techniques municipaux.

Séance close à 19 heures 50.

LE MAIRE,

*Signé*

Colette ROTA.